



Vous envisagez de résider à l'EHPAD Les Eprioux et souhaitez mieux connaître l'établissement ou venez d'y être admis.

Ce livret d'accueil vous présente la vie de l'Etablissement et les prestations proposées.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

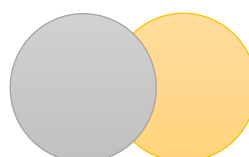
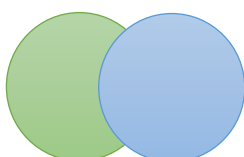
La direction, l'équipe soignante, le personnel d'animation, les services logistiques et administratifs feront en sorte de mettre toutes leurs compétences, leur savoir faire et leurs qualités humaines à votre service afin que votre séjour au sein de notre établissement soit le plus agréable possible, dans le respect de chacun.

Au cours de votre séjour, vous pouvez nous faire part régulièrement de vos suggestions qui nous permettront de tendre vers une amélioration constante de nos prestations.

L'ensemble des équipes sera à votre écoute et feront remonter vos remarques et questions.

Bien cordialement,

*Le Directeur,
Gilles CASTEILEIN*



I / L'ASSOCIATION

C'est dans la deuxième partie du XIXème siècle que débute l'histoire des Eprioux.

C'est Bertulphe GOSSELIN, avocat, maire de Boulogne sur Mer et conseiller régional du canton de Fruges qui fonde sur ses fonds propres une maison de repos ouverte aux déshérités de la vie. Ce bâtiment, inauguré en 1886, est le bâtiment avec la façade en briques, qui accueille aujourd'hui le Pavillon Sainte Elisabeth. A la fin du XIXème siècle, ses héritiers ont fait don de cet hospice aux Religieuses Franciscaines afin de respecter les intentions de leur oncle.

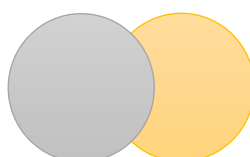
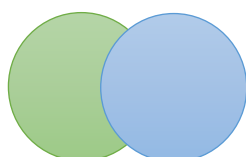
En 1914, Louis BOUDENOOT, sénateur et cousin du fondateur, fit édifier une extension : c'est l'actuel Pavillon Saint Louis. L'hospice fut géré par les Religieuses de la Congrégation des Franciscaines Missionnaires de Notre Dame jusqu'en 1978.

En 1978, fut créée l'Association Gestionnaire, composée de religieuses et de laïcs.

De 1991 à 1994, de grands travaux d'humanisation ont été effectués avec la transformation totale du corps intérieur du bâtiment initial et la liaison fonctionnelle avec les autres bâtiments réalisés à proximité.

En décembre 2005, l'Association Gestionnaire, composée désormais uniquement de bénévoles, s'est rendue acquéreur, pour le compte de l'établissement, de l'intégralité des murs auprès de la Congrégation des Franciscaines Missionnaires de Notre-Dame.

L'établissement, devenu EHPAD, vous accueillera, dans la continuité de l'esprit d'accueil, des fondateurs, avec la volonté de préparer adaptations attentes et défis nouveaux que nous relèverons avec dynamisme.



II- L'ETABLISSEMENT

A- Situation géographique

L'EHPAD « Les Eprioux » est implanté au cœur de la commune de Fruges dans le Pas-de-Calais.

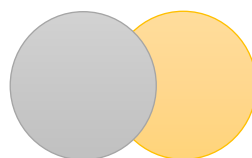
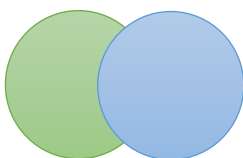
Fruges est le chef-lieu du canton et appartient à l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer. Elle se trouve à 18 km de Hesdin, 30 km de Saint-Omer, et 30 km de Montreuil-sur-Mer.

L'EHPAD est un établissement médico-social dont la vocation est d'accueillir des personnes âgées de plus 60 ans (sauf dérogation accordée par le Conseil Départemental).

L'EHPAD Bernard Devulder accueille des personnes en perte d'autonomie présentant ou non des pathologies neurodégénératives, des troubles cognitifs et du comportement.

D'une capacité totale de 120 lits, l'EHPAD dispose d'une Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) de 16 lits, d'une Unité de Vie Alzheimer (UVA) de 14 lits et d'un Pôle d'Aide et de soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Les 120 lits sont répartis dans 112 chambres individuelles et 4 chambres doubles.



Les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) intégrée depuis juillet 2025 à titre expérimental dans un Forfait Global Unifié (FGU), dans certain cas ils peuvent pré l'aide sociale départementale à l'hébergement (ASH) selon leur situation et et de l'aide au logement (ALS par la CAF).

L'EHPAD accompagne les personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique dans les gestes de la vie quotidienne et assure les soins médicaux, paramédicaux nécessaires.

Nous proposons des animations et des activités thérapeutiques adaptées aux résidents.

Assurer le bien-être et personnaliser l'accompagnement, telles sont les missions de l'EHPAD.

Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) du résident vise à individualiser notre accompagnement dans la mesure de nos moyens. Ce projet repose sur la bonne coordination des équipes pluridisciplinaires au sein de la structure, il est construit avec le résident en considération avec sa famille.

B- La capacité d'accueil, le public accueilli

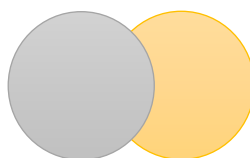
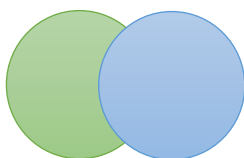
L'établissement a une capacité d'accueil de 120 lits. (Dont 14 en UVA)

Il permet d'accueillir des résidents atteints de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, mais aussi des personnes âgées en perte d'autonomie.

De plus, nous pouvons ponctuellement regardés à des demandes d'hébergement temporaire.



Photos de nos résidents, profitant d'un salon au rez-de-chaussée, lumineux, avec télévision, fauteuils, tables, lecture journal et piano accessibles à tous



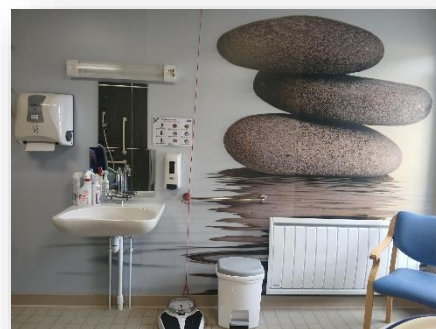
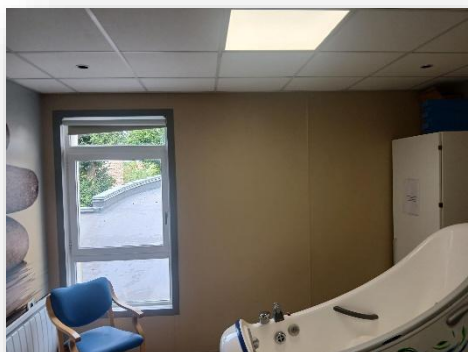
C- Locaux

L'EHPAD des Eprioux a subi de nombreux travaux, a traversé diverses périodes architecturales depuis le XIXème siècle.

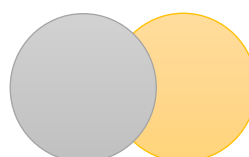
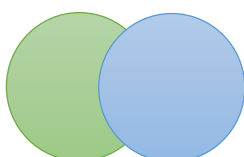
Un projet de restructuration est à l'étude (2028-2032).

Organisation architecturale actuelle :

- ⇒ Secteur Ste Elisabeth : 3 niveaux d'hébergement (40 lits)
- ⇒ Bâtiment Ste Claire : 3 niveaux d'hébergement, une UVA, l'UVPHA (total : 80 lits)
- ⇒ Chaque niveau dispose d'une salle de soins, de salles de bains, de baignoire et/ou douche, de locaux de linge (propre et sale) et WC.



Un espace et un bureau d'animation, au rez-de-chaussée permettent d'accueillir l'ensemble des résidents lors de différentes manifestations. Avec une épicerie au premier étage !



➤ **L'accueil en unité Alzheimer (UVA)** : L'accès à cette unité dédiée est sécurisé (digicode). L'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées est agencé de la manière suivante :

- Une salle de soins
- Une salle de séjour avec cuisine équipée
- Une salle de repos avec télévision
- Un local pour les animations
- Une salle de bain pour les bains thérapeutiques
- Deux espaces extérieurs

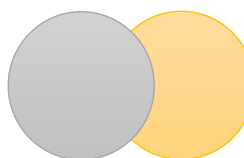
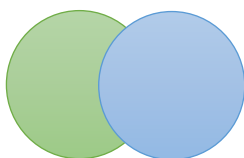
L'UVA dispose de 14 chambres individuelles avec salle d'eau individuelle.

Une équipe de 6 soignantes, soit environs 3 par jour est affectée à cette unité spécifique.



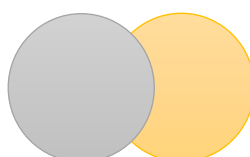
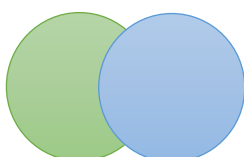
➤ **Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)** accueillant 14 résidents. Disposant d'un espace salon, une salle à manger avec cuisine équipée, un coin salon avec télévision, s'ouvrant à un espace extérieur sur un jardin clos et sécurisé. C'est une modalité de prise en charge permettant d'accueillir, dans la journée, les résidents de l'EHPAD atteint de troubles du comportements modérés. C'est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques. L'éligibilité d'un résident pour participer aux activités du PASA est discutée en équipe de soins avec le médecin coordinateur.

Deux ASG (assistantes de soins en gériatrie) accompagnent au quotidien les résidents au PASA.



➤ L'UVPHA :

L'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Âgées (UVPHA) peut accueillir jusqu'à 16 résidents en situation de handicap, durant la journée de 10h à 17h au sein l'UVPHA afin de leur offrir une meilleure qualité d'accompagnement. L'UVPHA dispose d'un coin bureautique, une salle à manger, une cuisine équipée, une salle de bain et toilettes et d'une salle d'activités comprenant également des fauteuils et télévision. Deux éducatrices spécialisées accompagnent les résidents de l'UVPHA.



D- Commissions & Gouvernances

Conseil de Vie Sociale (CVS)

Instance consultative, il donne son avis et fait des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de l'Etablissement. Il est composé de représentants élus des résidents, des familles, du personnel et de la Direction. Les membres sont élus pour 3 ans. Le CVS se réunit au minimum 3 fois par ans. Vous pouvez faire vos remarques et questions afin qu'elles soient abordées lors des réunions.

Commissions restauration :

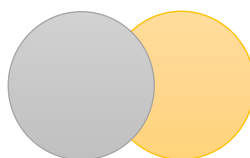
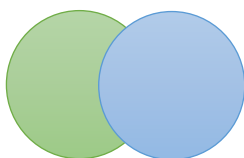
Elle réunit trimestriellement le Chef de cuisine ou son représentant, des membres du personnels, la Direction, une diététicienne et des représentants des résidents Cette commission permet d'émettre un avis sur la composition des menus proposés et de porter des appréciations sur la qualité des repas. Le programme des menus pour les mois à venir est aussi présenté lors de ses réunions

Conseil administration (CA) :

L'Etablissement est géré par un Conseil d'Administration de 12 membres bénévoles élus pour 3 ans. C'est une instance qui décisionnelle définit la politique générale de l'Etablissement.

Comité de Direction (CoDir) :

Les décisions d'ordre stratégique et fonctionnel sont prises en Comité de Direction (1 réunion / semaine) qui réunit le directeur, l'IDEC, le médecin coordonnateur, al secrétaire de direction – responsable RH, la cadre en charge des finances.



III- LES MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

A- Formalités d'admission

L'établissement est bien sûr ouvert à toute demande de visite en vue d'une éventuelle admission.

Il suffit d'en faire la demande auprès de la direction ou du secrétariat au 03.21.47.17.77. L'administration est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier de demande d'admission est à retirer à l'accueil pendant ses heures d'ouverture ou par mail.

Ce dossier est également téléchargeable sur notre site internet.

Le dossier d'admission comporte :

- *Un volet administratif renseigné par le futur résident et son référent légal.*
- *Un volet médical complété, daté et signé par le médecin traitant ou le médecin hospitalier le cas échéant.*

Le dossier dûment complété est à retourner à la Direction ou à l'accueil, il peut également être déposé sur la plateforme en ligne via trajectoire.

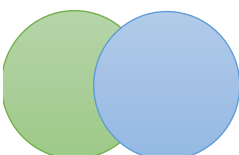
Une fois reçu, le volet médical va être étudié par le médecin coordinateur, le volet administratif et financier par l'équipe administrative.

Une visite de préadmission est organisée dans l'Etablissement.

Elle permet de vérifier l'adéquation entre les besoins et l'accompagnement proposé.

Une fois par semaine, la commission d'admission se réunit. Chaque partie (médecin coordonnateur et administration) présente ses conclusions et propositions. L'admission est prononcée par le Directeur après recueil de ces avis émanant de la commission d'admission.

Aucune admission ne peut se faire si le dossier n'est pas complètement rempli.



Lors de la phase préalable à l'admission, il vous est remis :

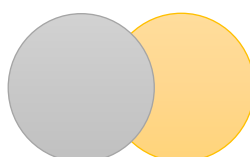
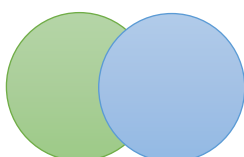
- Le règlement de fonctionnement qui définit vos droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement.
- Le contrat de séjour qui fixe les objectifs de votre prise en charge et les prestations les plus adaptées. Celui-ci précise également les coûts et les conditions de facturation.

Lorsque vous déposez votre dossier de demande, celui-ci devra être accompagné des copies de pièces justificatives suivantes :

- Livret de famille et carte nationale d'identité
- Contrat de séjour rempli et signé
- Règlement de fonctionnement rempli et signé
- Attestation de sécurité sociale, carte vitale et carte de mutuelle à jour.
- Jugement dans le cas d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle)
- Dernière déclaration de revenus
- Dernier avis d'imposition
- Justificatifs des livrets et placements
- Justificatifs des ressources
- Trois derniers relevés de compte
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Contrat obsèques

Le jour de votre arrivée, l'infirmière en poste relira et complétera avec vous votre dossier médical, lors de l'accueil. Après que l'admission est prononcée et que le résident ait confirmé sa demande, il est convenu d'une date d'entrée. L'accueil se fait en fin de matinée, début d'après-midi afin de prendre le temps de l'accueil et de partager ensuite le repas de midi.

Le jour de l'entrée, vous rencontrerez divers intervenants (administrations, IDE, animations ...) et l'infirmière relira et complétera si besoin votre dossier médical.



B- Le dossier médical partagé (DMP)

Le dossier médical personnel, rebaptisé par la loi santé « dossier médical partagé », s'inscrit dans un cadre d'une initiative nationale de 2004 visant à ce que chaque Français dispose d'un dossier médical informatisé, régulièrement actualisé, reprenant ses antécédents médicaux. Chaque résident d'EHPAD peut demander la constitution de son DMP. Le DMP ne se substitue pas au dossier (papier ou numérique) que tient chaque ESSMS ou chaque professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, dans le cadre de la prise en charge d'un patient.

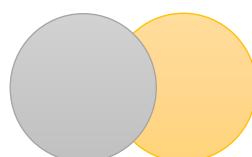
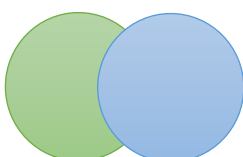
Ce dossier est partagé avec l'ensemble des professionnels médicaux (internes, externes) si le résident donne son accord préalable.

C- Traitement des données personnelles

Collecte et traitement des données

L'Établissement sera amené, à collecter et à traiter des données à caractère personnel le concernant. La mise en œuvre de ces traitements interviendra dans le respect des dispositions du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) ainsi que de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « informatique et libertés ») modifiée. Ces traitements ont pour objectif l'accueil et l'hébergement du résident, sa prise en charge administrative ainsi que la dispense des soins médicaux qui lui sont nécessaires. Ne sont traitées que les données strictement nécessaires à ces objectifs.

Le résident est informé que la fourniture de différentes données administratives le concernant revêt un caractère réglementaire au regard des autorités de santé et de la sécurité sociale. Leur fourniture est par conséquent obligatoire.



L'accès aux données

Le résident ou, le cas échéant, son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition et de portabilité (lors qu'applicable) de ses données.

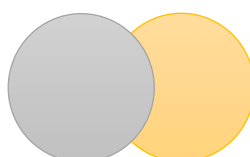
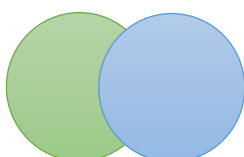
Le résident et, le cas échéant, son représentant légal a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données à caractère personnel fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi l'Établissement.

D- Personne de confiance/référente

Afin de vous faire accompagner dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner le nom d'une personne de confiance au cours de votre séjour et plus particulièrement au moment de votre admission conformément à l'article L.311-5-1 du CASF. La personne de confiance que vous aurez désignée pourra notamment vous accompagner dans votre entretien de recherche de consentement de séjour dans l'établissement. Cette personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou encore votre médecin traitant, pourra également être consultée, à votre demande, dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information médicale nécessaire à cette fin. Elle devra rendre compte de votre volonté si vous n'êtes plus en état de vous exprimer.

A cet effet et conformément à l'article L.311-5-1 du CASF, une information orale ainsi qu'une information écrite relative à votre possibilité de désigner une personne de confiance vous sera apportée huit jours au moins avant la conclusion de votre contrat de séjour¹. L'encadrement se tient à votre disposition pour vous expliquer ceci de façon détaillée. Un formulaire de désignation figure en annexe de ce livret.

¹ Sauf dans le cas où vous avez déjà reçu cette information dans les conditions prévues à l'article D. 311-0-4 du CASF ou désigné une personne de confiance conformément à l'article L. 311-5-1 du CASF.



E- Confidentialité

Seuls les établissements et les professionnels de santé participant à votre prise en charge peuvent accéder aux données de santé hébergées, ainsi que le médecin présent chez l'hébergeur qui, comme le prévoit le code de la santé publique, est le garant de la confidentialité des données de santé à caractère personnel hébergées et veille aux conditions d'accès à ces données.

F- Directives anticipées

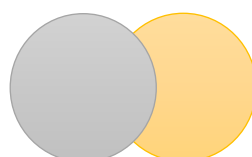
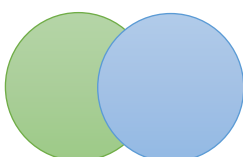
La loi du 22 avril 2005 permet à toute Personne majeure de rédiger des directives anticipées. Ce peut être le moment de prendre des décisions importantes, qui pourront être utiles un jour. Les prendre aujourd'hui évitera que d'autres les prennent ce jour-là à votre place, sans que vos volontés puissent être respectées, faute de les connaître. Les directives anticipées = permettront au médecin de connaître ses souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Les directives anticipées doivent être écrites, datées et signées par l'intéressé(e) même moins de trois avant la date à partir de laquelle. Elles sont rétractables à tout moment par le résident.

Il (elle) ne sera plus en état d'exprimer sa volonté. S'il ne peut pas le faire lui-même, il peut faire appel à deux témoins, le référent tutelle et personne de confiance.

Elles doivent être renouvelés tous les 3 ans.

Les directives sont révocables à tout moment : le résident peut donc modifier, quand il le souhaite, totalement ou partiellement le contenu de ses directives. IL peut également les annuler.

Le médecin n'est nullement tenu de suivre des directives anticipées qui seraient contraires à la loi et/ou à ses obligations professionnelles. Les directives anticipées, peuvent être confiées au Cadre de santé



G- Volet financier

Les frais de séjour en EHPAD sont facturés mensuellement au résident ou son représentant à terme échu. La facture mensuelle détaille le nombre de jours de présence dans le mois.

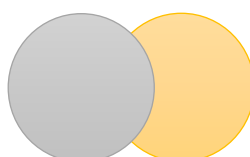
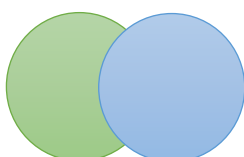
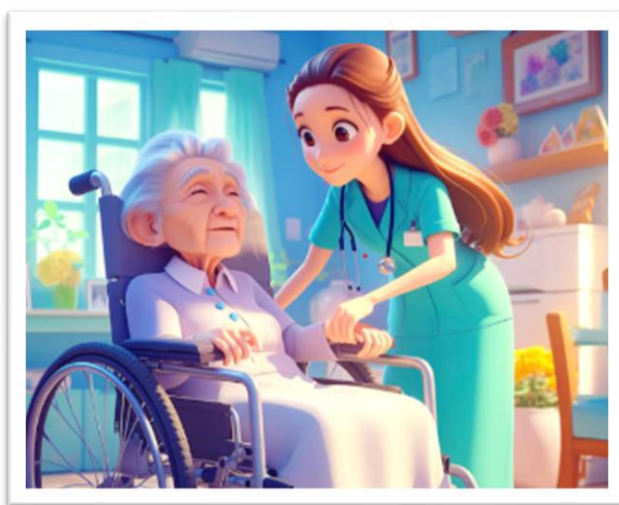
Le tarif J hébergement et le tarif J dépendance, donne le montant de la facture.

Ces tarifs sont fixés annuellement au 1er janvier par arrêté du président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sur proposition budgétaire du Conseil d'Administration.

Les résidents ainsi que les familles en sont informés par voie d'affichage, mail et/ou courrier.

L'établissement perçoit directement l'APA, pour les résidents du Pas-de-Calais.

Les aides financières possibles sont l'aide sociale départementale l'allocation logement. Le secrétariat vous expliquera ces aides et accompagnera pour effectuer les démarches



IV- SEJOUR & VIE QUOTIDIENNE

A- L'accueil et le standard

L'accueil et le standard sont ouverts tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17 heures, au 03.21.47.17.77

En dehors de ces horaires. Nous demandons d'éviter les appels pour l'administration, qui seront traités qu'aux heures de bureau. Ce sont en effet les infirmières seulement si urgence qui vous répondrons en dehors des heures d'ouvertures du standard.

*Vous pouvez également joindre l'administration via le mail :
accueil@ehpadepriaux.fr*



Accueil

B- La santé, l'équipe pluridisciplinaire

L'Etablissement assure une permanence continue par le personnel soignant présent 24h/2, 7jours/7, 365 jours par an :

Le médecin coordinateur

Est en temps partiel dans l'Etablissement. Il est chargé de la coordination des soins au sein de l'Etablissement.

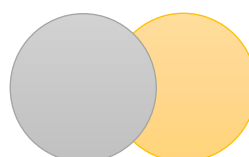
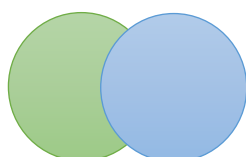
Médecin traitant :

Vous conservez, lors de votre séjour en EHPAD, le libre choix de votre médecin traitant.

Ce sera peut-être celui qui vous suivait à domicile, s'il est en mesure de se déplacer dans la structure.

Sinon, vous aurez à choisir un nouveau médecin traitant.

Les médecins, assurent la continuité des soins ; ils sont chargés de mettre en place et de suivre le projet de soins en corrélation avec le projet de vie dans le cadre d'une prise en charge globale.



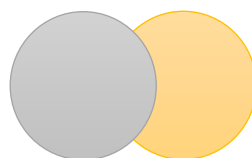
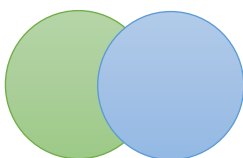
L'infirmière coordinatrice coordonne les services de soins.

Le personnel infirmier présent dans l'établissement assure les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi de la douleur.

- ⇒ Le personnel aide-soignant, aide médico-psychologique en collaboration avec les infirmiers(es) apporte une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise des repas).
- ⇒ Les professionnels libéraux

Le kinésithérapeute assure les soins de rééducation et de réadaptation vous permettant de maintenir votre autonomie. Le pédicure réalise des soins sur demande préalable de l'infirmière. Il intervient tous les deux mois sur rendez-vous et les frais sont à votre charge.

D'autres professionnels peuvent intervenir sur prescription : orthophoniste, psychologue,



C- Votre vie quotidienne

Votre chambre Toutes les chambres de l'Etablissement sont meublées avec du mobilier fonctionnel (lit médicalisé, fauteuil de repos, table, chaise, armoire, table de nuit), elles disposent toutes d'un cabinet de toilette, avec un lavabo, un WC et une armoire de toilette.

Chaque chambre dispose également d'un système d'appel malade. Chaque résident, peut s'il le souhaite apporter un téléviseur (non fourni par l'Etablissement) et dispose d'un accès internet par Wifi.

La chambre dispose d'une prise téléphonique. L'ouverture de la ligne ainsi que le coût de communications sont à la charge du résident ou tutelle/famille.

Le résident a possibilité de personnaliser la chambre avec des objets personnels : Bibelots, cadres, petits meubles dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre.

L'électroménager : Tout apport d'équipement électroménagers (TV, frigo, cafetière...) est soumis à demande écrite préalable auprès de la Direction et accord (ou non) de celle-ci.

Le linge L'Etablissement fournit le linge plat et de toilette (draps, couvertures, serviettes, gants de toilette) et se charge de son entretien.

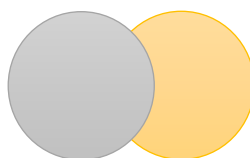
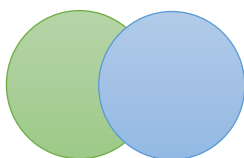
A l'entrée du résident, la famille apporte son linge personnel étiqueté. Il en est de même pour tout nouveau linge apporté pendant le séjour.

Les produits de toilettes Sont à la charge du résident, qui devra assurer lui-même ou par le référent/tutelle, la fourniture régulière au cours du séjour. En cas de besoin, l'Etablissement en fournira et sera facturer à la fin du mois.

La restauration La préparation des repas est réalisée sur place par le personnel de notre prestataire, restauration. Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les menus sont élaborés avec la commission des menus, dans le respect des principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont respectés.

Les menus sont affichés toutes les semaines dans chaque étage.



Les horaires des repas sont les suivantes :

- ⇒ Petit déjeuner début vers 7h30
- ⇒ Déjeuner vers 12h
- ⇒ Collation à 16h
- ⇒ Diner vers 19h

Le résident a la possibilité d'inviter ses proches de son choix au déjeuner. En faire la demande auprès de l'accueil ou des infirmières au moins 72 heures à l'avance.

Le prix des repas extérieur est fixé par le conseil d'administration et est communiqué chaque année par voie d'affichage.



L'entretien et la maintenance des locaux : Une équipe de nettoyage assure l'entretien des espaces collectifs. Les agents de soins s'occupent des chambres des résidents.

D- Bien-être, vie sociale

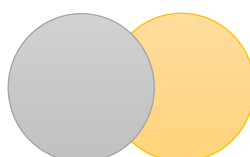
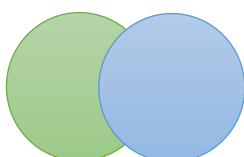
Animation : L'Etablissement propose différentes animations auxquelles chacun est libre de participer.

Ces activités sont coordonnées par deux animateurs. Des ateliers thérapeutiques sont proposés aux résidents afin de permettre un maintien des possibilités physiques et psychiques : Atelier mémoire, gymnastique douce, revue de presse, cuisine thérapeutique ...

Des sorties extérieures sont également proposées. Des échanges intergénérationnels avec les écoles sont également organisés.

Culte : Sur demande auprès du personnel de l'accueil, vous pouvez recevoir la visite du représentant du culte de votre choix.

Un service religieux catholique bimensuel est proposé ; il est célébré par un aumônier dans la salle de recueillement de l'EHPAD.





Coiffure : Cette prestation ne fait pas partie des obligations de l'Etablissement et n'est pas comprise dans le prix de journée. Nous avons une référente soignante pour les rendez-vous. Notre coiffeuse est indépendante passe les mardis. La facture sera envoyée le mois suivant (aux référents ou et à régler à notre coiffeuse. Toutefois la coiffeuse personnelle peut intervenir, la prestation sera à la charge du résident également.



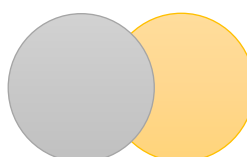
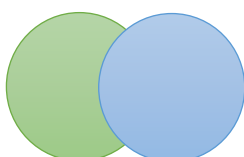
Accompagnement personnalisé : le projet personnalisé

Afin de proposer un accompagnement adapté aux besoins, aux habitudes de vie, aux attentes de chaque résident, un projet personnalisé est mis en place pour chacun des résidents. Il est élaboré avec vous, et une équipe pluridisciplinaire (direction, cadre de santé, administration, soignantes, infirmières, éducateurs, animateurs ..) Ce projet est réalisé par le biais d'informations collectées dans le dossier d'admission et tout au long du séjour du résident. Le projet sera validé par le référent de famille ou tuteur.

E- Relations avec l'extérieur

Visites :

Il est possible de recevoir des visites dans les espaces communs ou dans les chambres des résidents. Nous recommandons les visites entre 13h30 et 18h30. Les visites de doivent pas déranger ou perturber le fonctionnement, ni la sérénité des autres résidents, notamment le matin lors des toilettes et des soins ou pendant les repas. Les visites doivent respecter le règlement intérieur de l'Etablissement. En cas de troubles à l'ordre public ou de nuisance tant envers les autres résidents qu'envers le personnel, les personnes responsables peuvent être éconduites.



Sorties et vacances :

Le résident peut s'absenter pour des vacances ou convenances personnelles.

En application de l'Article L311-4-12 du Code de l'Action Social et des familles et des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF, le résident a la liberté d'aller et venir au sein et en dehors de l'Etablissement sous réserve d'avoir averti de sa sortie et le cas échéant de son heure prévisible de retour au sein de la structure, afin de préparer les affaires et médicaments.

Sauf dans l'hypothèse où l'état de santé du résident deviendrait une contre-indication médicale à la sortie.

La famille ou les proches ne disposent d'aucun droit à autoriser ou refuser les sorties du résident. En revanche, le tuteur peut le cas échéant être amené à autoriser la participation du résident aux sorties extérieures organisées par l'Etablissement.

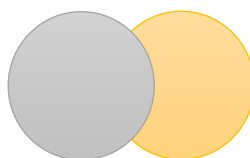
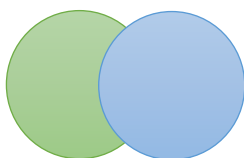


Courriers :

Le courrier et les journaux sont distribués chaque jour dans les différentes unités. Pour les résidents sous mesure de protection, l'administration se charge du réacheminement du courrier.

Stagiaires :

L'Etablissement des Eprioux accueille des élèves/étudiants stagiaires (étudiantes en soins infirmiers, des élèves aides-soignantes, ou lycéens en soins ou en Animation) dans le cadre de leur formation. Une lettre de motivation avec convention vous seront demandés.



F- Votre participation à la vie de l'établissement

Le conseil de la vie sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le résident. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il se compose de membres élus parmi les résidents, leurs familles et des personnels de l'établissement.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions, notamment sur

l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Les avis et les propositions adoptés par les membres du Conseil de la Vie Sociale font l'objet d'un relevé de conclusions qui est, adopté avant ou lors de la prochaine réunion du conseil et affiché au sein de la structure.

Satisfaction des personnes accompagnées

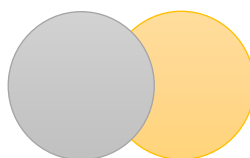
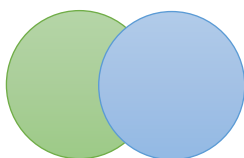
Durant votre séjour votre satisfaction sera évaluée une fois par an via le questionnaire de satisfaction.

Une boîte à idées est disponible à l'accueil, vous pouvez y mettre vos pistes d'améliorations pour la vie collective au sein de l'EHPAD.

Pour toute réclamation, la direction se tient à votre disposition, vous pouvez adresser une plainte au secrétariat ou alors via aussi l'adresse :

⇒ accueil@ehpadepriaux.fr

⇒ direction@ehpadepriaux.fr



Cette plainte sera consignée dans le registre des plaintes et réclamations et fera l'objet d'une analyse et d'une réponse apportée

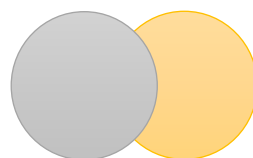
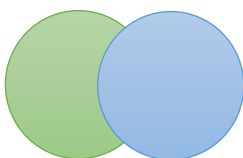
En cas de besoin, la personne accompagnée peut solliciter les organismes de contrôle et de tarification et/ ou le défenseur des droits.

⇒ ARS Hauts de France :

ars-hdf-signal@ars.sante.fr

⇒ Conseil Départemental du Pas de Calais : das.signalement@pasdecalais.fr

⇒ Médiateur de la consommation :
<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/>



G- Lutte contre la maltraitance et promotion de la bientraitance

La bientraitance est l'affaire de tous, à chaque instant et à tout moment de l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées. La bientraitance guide les principes d'intervention des professionnels et sert de boussole au quotidien. Pour le professionnel c'est une manière d'être, de dire, d'agir, soucieuse de l'autre, de son bien-être.

Des actions mises en place par l'EHPAD pour prévenir et lutter contre la maltraitance. Le résident est libre de ses choix. Sa parole est entendue et sa légitimité respectée : CVS, questionnaires de satisfactions dédiés aux résidents et à leur famille, urne ou boîte à idées anonyme à l'entrée de l'EHPAD). Les relations entre familles et résidents sont encouragées. Le résident est libre de refuser, de ne pas adhérer aux moments collectifs (repas, animations). Il a légitimement le droit à l'information, qui est le premier support à l'autonomie (rendez-vous médical, animations, droits et libertés...) et c'est un point que nous devons travailler. Il faut rechercher un équilibre entre sécurité du résident et préservation de son autonomie. Nous nous appuyons sur le projet personnalisé.

Nous veillons au respect du droit et rappelons la règle (règlement de fonctionnement), au respect des procédures pour éviter la transgression, en permettant au résident de contester.

Les personnes accompagnées, leur famille, les partenaires et visiteurs peuvent signaler à l'EHPAD tout fait de maltraitance. La Direction est à l'écoute des résidents et se rend disponible pour les rencontrer en cas de besoin. Les coordonnées des personnes qualifiées et du défenseur des droits sont affichées au sein de l'établissement.

Tout professionnel ayant connaissance d'une situation d'exposition ou de risque d'exposition au danger pour un usager est dans l'obligation légale de parler et d'agir dans les plus brefs délais sous peine de sanctions disciplinaires et pénales. En cas

de maltraitance sur un usager constaté par quiconque, une procédure de protection de signalement est engagée. Un rapport de signalement est adressé au Procureur de la République. Toute situation de maltraitance doit être signalée à la Direction dans les 24h (dès leur connaissance). Les responsables légaux des personnes présumées victimes et présumé auteur(s) sont informées des démarches de signalement engagées. La politique de promotion de la bientraitance est une priorité de l'établissement. Le personnel bénéficie de formations afin de promouvoir la bientraitance dans ses pratiques quotidiennes.

Le numéro national dédié à lutter contre les maltraitances envers les personnes

âgées et les adultes en situation de handicap : 3977



H- Recommandations

Sécurité

Des dispositifs de sécurités sont installés au sein de l'Etablissement : bips appels malade, détecteurs incendie, extincteurs, portes coupe-feu. De plus, conformément au décret n°2006-1385 du 16 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les espaces collectifs. Les résidents peuvent fumer dehors : patio, parc ..

Règles de vie en collectivités

L'utilisation d'appareils de radio et de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficulté auditives, le port d'écouteurs sera demandé. Les bruits doivent être atténués de 22 heures à 7 heures. Il est également demandé aux résidents d'avoir une tenue correcte hors des chambres et de ne rien jeter par les fenêtres.

Objets de valeur

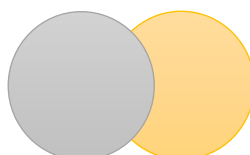
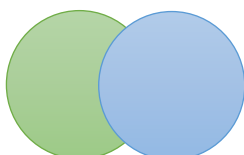
L'Etablissement ne peut être tenu pour responsable des pertes ou des vols.

Si besoin, nous avons un coffre à l'administration.

Les résidents peuvent nous confier objets contre reçu et lui seront restituer sur demande.

Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement vous est remis avant votre admission, contre signature. Ce règlement précise droits et devoirs des résidents. Il doit être lu attentivement. Avec le contrat de séjour, il a une valeur contractuelle et vous engage (il nous engage aussi).



V. CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

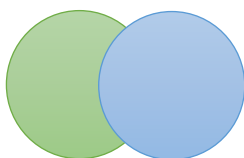
1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la



présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

L'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'acco

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

